

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/006331**
n°de gestion : **1988B01599**
n°SIREN : **344 400 056 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/03/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

KHORUS société à responsabilité limitée

67 rue Des Rancy 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Lyon, le 20/03/2009

KHORUS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7.622,45 EUROS
SIEGE SOCIAL : LYON (69003)
67, RUE DES RANCY

344 400 056 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf,
Et le quatre Février,
A quatorze heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Camen BOUTARFA préside la séance en qualité de gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Azzdine BOUTARFA, propriétaire de | 13 parts |
| - Monsieur Camen BOUTARFA, propriétaire de | 474 parts |
| - Madame Samira DJERIDI, propriétaire de | 13 parts |

Soit un total de

500 parts

Monsieur Camen BOUTARFA constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Camen BOUTARFA rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

. Nomination d'un Cogérant.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport à l'assemblée générale,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis il est rappelé que le rapport et le texte des résolutions ont été adressés aux associés non gérants, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée de ces documents, puis la discussion est ouverte.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Camen BOUTARFA met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale décide de nommer un Cogérant en la personne de Monsieur Benedetto FERRIGNO, demeurant à LYON (69002) 33, rue Tupin, ce, avec effet de ce jour et pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benedetto FERRIGNO, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en empêcher l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Bon pour acceptation du
mandat de Cogérant
BF
